

Séance du 23 mars 2016

Date de convocation : 17 mars 2016

L'an deux mil seize et le vingt-trois mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.

Date d'affichage : 30/03/2016

Présents : Frédéric CHAPUIS, Ludovic BRENOT, Marie PASCAL, Éric FAUCHON, Christophe GUICHARD, Alexandre ORMAUX, Armand FALVO, François MAILLOT.

Absente excusée : Stéphanie JUPILLE ayant donné pouvoir à Alexandre ORMAUX

Monsieur François MAILLOT a été élu secrétaire.

2016-11

Objet de la délibération : **Vote du compte administratif service eau 2015**

Après présentation par le Maire du compte administratif service eau 2015 et considérant l'exactitude des comptes, le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif du service eau se résume ainsi :

BUDGET SERVICE EAU :

SECTION FONCTIONNEMENT	Budgétisé	Réalisé	Résultat antérieur reporté
Dépenses	85499.09 €	71031.36 €	
Recettes	85499.09 €	63665.13 €	24767.12
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses	61606.60 €	35866.57 €	-8 056.51
Recettes	61606.60 €	63572.14 €	

Approuve le compte administratif service eau 2015 et décide de reporter les résultats au budget primitif service eau et assainissement 2016.

Monsieur Frédéric CHAPUIS s'est retiré et n'a pas participé au vote.

2016-12

Objet de la délibération : **Vote du compte administratif service assainissement 2015**

Après présentation par le Maire du compte administratif service assainissement 2015 et considérant l'exactitude des comptes, le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif du service assainissement se résume ainsi :

BUDGET SERVICE EAU :

SECTION FONCTIONNEMENT	Budgétisé	Réalisé	Résultat antérieur reporté
Dépenses	48699.50 €	28402.88 €	
Recettes	74832.00 €	27989.56 €	53249.33 €

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses	34807.00 €	26520.03 €	
Recettes	34807.00 €	12924.00 €	3798.50 €

Approuve le compte administratif service assainissement 2015 et décide de reporter les résultats au budget primitif service eau et assainissement 2016.

Monsieur Frédéric CHAPUIS s'est retiré et n'a pas participé au vote.

2016-13

Objet de la délibération : **Vote du compte administratif communal 2015**

Après présentation par le Maire du compte administratif communal 2015 et considérant l'exactitude des comptes, le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif communal se résume ainsi :

BUDGET COMMUNAL :

SECTION FONCTIONNEMENT	Budgétisé	Réalisé	Résultat antérieur reporté
Dépenses	286793.22 €	142774.36 €	
Recettes	286793.22 €	270786.15 €	93095.42 €
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses	300958.85 €	91598.39 €	-53312.74 €
Recettes	300958.85 €	86678.54 €	

Approuve le compte administratif communal 2015 et décide de reporter les résultats au budget primitif communal 2016.

Monsieur Frédéric CHAPUIS s'est retiré et n'a pas participé au vote.

2016-14

Objet de la délibération : **Vote du compte administratif lotissement 2015**

Après présentation par le Maire du compte administratif lotissement 2015 et considérant l'exactitude des comptes, le Conseil Municipal, constatant que le compte administratif lotissement se résume ainsi :

BUDGET LOTISSEMENT :

SECTION FONCTIONNEMENT	Budgétisé	Réalisé	Résultat antérieur reporté
Dépenses	204956.64 €	146355.48 €	
Recettes	215396.18 €	124303.32 €	82531.38 €
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses	66656.12 €	43739.16 €	-14355.48 €
Recettes	66656.12 €	14355.48 €	

Approuve le compte administratif lotissement 2015 et décide de reporter les résultats au budget primitif lotissement 2016.

Monsieur Frédéric CHAPUIS s'est retiré et n'a pas participé au vote.

2016-15

Objet de la délibération : **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'ANNÉE 2015 : BUDGET PRINCIPAL - SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT - LOTISSEMENT COMMUNAL ROCHEFORT**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes (eau et assainissement et lotissement communal Rochefort) établis par Madame GRANDCLEMENT Catherine, Trésorière de la Commune de Chaux La Lotière dont les écritures sont en tous points conformes aux comptes administratifs 2015 votés par le Conseil Municipal.

2016-16

Objet de la délibération : **AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL 2015**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	128 011.79 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	39 782.69 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	167 794.48 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-58 232.58 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 167 794.48 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	58 232.58 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	109 561.90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement ; restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif
En ce cas, il n'y a pas d'affectation

2016-17

Objet de la délibération : **TAUX D'IMPOSITION 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taxes directes locales 2015 comme suit :

Taxe d'habitation : 4.71 %
Taxe foncière (bâti) : 8.54 %
Taxe foncière (non bâti) : 24.47 %

2016-18

Objet de la délibération : **Transport scolaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide reconduire la convention avec le Département concernant la prise en charge de coût du détour par le hameau de Rochefort, du bus des écoliers du groupe scolaire des Bobuchots de Boulton pour un aller et retour par jour.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à l'année scolaire 2016-2017, avec le Département.

2016-19

Objet : **Avenant à la convention entre la Communauté de Communes du Pays Riolais et la commune relative à la compétence scolaire :**

Le Maire rappelle que la commune a signé, en 2014, lors du transfert de la compétence scolaire, une convention avec la CCPR en vue de l'entretien des équipements scolaires. Cette convention concerne la prise en charge, par la CCPR, des heures d'entretien des abords des locaux scolaires réalisés par notre agent communal.

Le Maire rappelle également que ces conventions ont été signées pour une durée de 2 ans.

Le Maire propose de signer un avenant avec la CCPR en vue du prolongement pour une durée de 3 ans de la convention de prise en charge des heures d'entretien des abords des locaux scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un avenant d'une durée de 3 ans à la convention relative à l'entretien des abords des locaux scolaires avec la CCPR.

2016-20

Objet de la délibération : **suppression d'un poste permanent**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 97 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu la transmission de la demande de saisine du comité technique en date du 04/03/2016

CONSIDERANT la nécessité de supprimer l'emploi de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe créé par délibération en date du 01/01/2007 pour les raisons suivantes :
avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide la suppression, à compter du 01/04/2016, d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 15 heures 22 minutes hebdomadaires (soit 15.36./35^{ème} d'un temps plein),
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
-

Annule et remplace la délibération 2016-08 du 04/03/2016.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire
Frédéric CHAPUIS